LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2023				
NUMERO	OBJET	VOTE		
16032023-1	Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal – compte-rendu des décisions			
16032023-2	Modification simplifiée N°1 du PLU – AVIS CONFORME D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Approuvée		
16032023-3	Modification simplifiée N°1 du PLU – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC	Approuvée		
Archivage numérique : avenant à la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire avec la CoVe				
16032023-5	Demande de subvention exceptionnelle	Approuvée		
16032023-6	Fonds de concours exceptionnel Cove - Complément	Approuvée		
16032023-7	Compte administratif 2022	Approuvée		
16032023-8	Compte de gestion 2022	Approuvée		
16032023-9	Affectation du résultat	Approuvée		
12012023-2M	Demande MODIFICATIVE de subvention au titre de la DETR 2023	Approuvée		
12012023-3M	Demande MODIFICATIVE de subvention au titre du dispositif « Nos communes d'abord »	Approuvée		
16032023-12	Règlement intérieur de politique d'achat	Approuvée		
	Demande de subvention Leader - SUJET REPORTE			
	Convention avec L'ALTE - SUJET RETIRE			
16032023-15	Aides d'urgence – action de soutien aux populations victimes du séisme en Turquie et en Syrie	Approuvée		

François ILLE,
Maire

SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de membres CM En exercice Présents 11 10 11

Procurations: 1

Date de la convocation : 09/03/2023

Date d'affichage: 09/03/2023

Objet: Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal

- Compte rendu des décisions.

N°16032023-1

Le jeudi seize mars deux milles vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents: François ILLE, Benoît PELATAN, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

Absents excusés ayant donné pouvoir: Isabelle FOREST a

donné pouvoir à Benoît PELATAN

Absent(s) excusé(s):

Absent(s):

Secrétaire de séance : Michel BIGONZI

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) :

N°DIA	Demandeur	Propriétaire	Parcelle	Date réception	Prix	Date Décision	Décision
01/23	Maître LOURME- BERTHAUT	Corinne PROUVOST	A 282, 777, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 1016	16/01	1 930 000 €	17/01	La commune renonce à son droit de préemption

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 10
Procuration : 1

Le jeudi seize mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :

<u>Présents</u>: François ILLE, Benoît PELATAN, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

09/03/2023 Date d'affichage : 09/03/2023

Absents excusés ayant donné pouvoir: Isabelle FOREST a

donné pouvoir à Benoît PELATAN Absent(s) excusé(s): /

Objet: Non réalisation d'une évaluation environnementale liée au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme N°16032023-2

Absent(s):/

<u>Secrétaire de séance</u> : Michel BIGONZI

M le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme du Beaucet a été approuvé le 04/08/2017. L'objectif majeur du PLU était de recentrer l'urbanisation autour du village et de redynamiser ce dernier en s'appuyant sur la préservation de son patrimoine.

Par arrêté n°2023/A001 du 09/01/2022, M le Maire du Beaucet a engagé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. L'objectif poursuivi au cours de la procédure de modification simplifiée est de permettre la création d'un aménagement public (aire de jeux pour enfants, boulodrome) et d'un bâtiment à destination principale commerciale sur la parcelle B 439. Cet objectif entraîne la réduction d'un emplacement réservé et une évolution mineure du règlement écrit.

L'évolution souhaitée du PLU ne change pas les orientations définies dans le PADD, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone naturelle ou agricole, ne réduit pas une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comporte pas de graves risques de nuisances. En conséquence, l'évolution du PLU n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans celui d'une modification (article L.153-36 du Code de l'Urbanisme).

Cette modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée (article L.153-45 du Code de l'Urbanisme) car elle n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ou d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'impact du projet, la Commune a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire une évaluation environnementale.

En effet, la modification simplifiée concerne un site proche du village, déjà en zone urbaine. Les impacts éventuels de la procédure et les mesures envisagées sont détaillés dans le tableau ci-après :

Thématiques	Impacts	Mesures
Agriculture	NUL	Le site se trouve au sein des zones urbaines. Il est actuellement entretenu mais ne peut faire l'objet d'une réelle exploitation agricole.
Milieux naturels et corridors écologiques	NUL	Le site se trouve au sein de zones urbaines peu denses. Les espaces verts et en jardins alentours permettent le déplacement de la petite faune. De plus, le site ne sera que peu éclairé, clôturé et imperméabilisé. Il ne modifiera pas les déplacements nocturnes notamment.

Paysages	FAIBLE	Le projet permet la réalisation d'aménagements publics (aire de jeux pour enfants et boulodrome) ainsi qu'un bâtiment à vocation commerciale sur environ 100 m² au sol. Se situant entre la RD 39, la RD 39a et le village, le projet sera nécessairement visible en entrée de ville. Le site devient central, valorisant la silhouette du village en arrière-plan. Concernant cette silhouette, l'objectif est de limiter l'impact au maximum. Aussi, l'implantation du bâtiment sera étudiée pour laisser les dégagements visuels vers le village, notamment depuis la route de Saint Didier (RD 39) et depuis l'embranchement de la route de La Roque sur Pernes (RD 39) sur la route de la Bastide (RD 39a). Il s'agit notamment d'éviter un alignement bâti trop important le long de la RD 39 ou de la RD 39a. Ainsi, le règlement écrit est légèrement modifié pour autoriser un recul du bâtiment par rapport à la RD 39a (jusqu'à 2 m). Le bâtiment pourra également se rapprocher de la limite parcellaire (2 m et non 4 m de recul minimum) pour se laisser une marge de manœuvre suffisante et étudier au mieux l'implantation la moins impactante possible. Le bâtiment projeté ne dépassera pas 6 m de hauteur à l'égout du toit pour ne pas impacter la silhouette étagée du village. A noter que l'écran paysager à l'est du site n'est pas modifié (ceinture verte du village): Les espaces protégés du PLU (article L151-19 du CU) demeurent.
Déplacements	POSITIF	En créant des espaces publics et un bâtiment à destination commerciale en continuité du village et au cœur des zones urbaines du Beaucet, les habitants pourront y accéder à pied et ne seront plus obligés de prendre la voiture pour se rendre sur une autre commune.
Economie	POSITIF	Pour l'économie locale, la création d'un bâtiment à destination commerciale, certainement une boulangerie, est un réel avantage. Le bâtiment reste modeste mais à l'échelle du territoire. Il est parfaitement cohérent avec la demande locale et touristique.
Habitat	POSITIF	Un logement de fonction sera créé pour accueillir au besoin le responsable ou le salarié du commerce. Cette action est indispensable au regard du prix du foncier sur la commune et du peu de logements mis en location à l'année.
Ressources en eau,		La zone urbaine est desservie de manière satisfaisante par
assainissement et	NUL	l'ensemble des réseaux
réseaux secs		
Eau pluviale	NUL	
Qualité de l'air	NUL	
Risques	NUL	

Aussi, la Commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale le 13/01/2023 (dossier CU-2023-3337). Cette dernière a émis un avis conforme n°CU-2023-3337 le 06/03/2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU du Beaucet (84). Cet avis est en ligne sur leur site Internet.

Au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, si la personne publique responsable pense qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R.104-34 à R.104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Comme mentionné à l'article R.104-36 du Code de l'Urbanisme, la décision mentionnée à l'article R.104-33 est prise par le conseil municipal lorsque le plan local d'urbanisme est révisé, dans le cas mentionné au II de l'article R. 104-11, modifié ou mis en compatibilité en application de l'article R.153-15.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.104-33 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Beaucet approuvé le 04/08/2017 ;

Vu l'arrêté n°2023/A001 du 09/01/2022 engageant la procédure de modification (simplifiée) n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Beaucet conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Vu l'avis n°CU-2023-3337 du 06/03/2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas de la modification n°1 du plan local d'urbanisme du Beaucet (projet non soumis à évaluation environnementale) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que

La procédure de modification n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Adopté à :10 +1 procuration

Contre: 0
Abstention: 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : et la publication le : Le Maire

SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de membres CM En exercice Présents 11 10 11

Procuration: 1

Date de la convocation:

09/03/2023 09/03/2023

Date d'affichage:

Objet: Mise à disposition du Absent(s) excusé(s):

modification Absent(s): dossier simplifiée n°1 du Plan Local <u>Secrétaire de séance</u> : Michel BIGONZI

d'Urbanisme N°16032023-3 Le jeudi seize mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents: François ILLE, Benoît PELATAN, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Michel BIGONZI, Jean-Michel

SCALABRE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Isabelle FOREST a donné

pouvoir à Benoît PELATAN

Le Plan Local d'Urbanisme du Beaucet a été approuvé le 04/08/2017. L'objectif majeur du PLU était de recentrer l'urbanisation autour du village et de redynamiser ce dernier en s'appuyant sur la préservation de son patrimoine.

Par arrêté n°2023/A001 du 09/01/2022, M le Maire du Beaucet a engagé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. L'objectif poursuivi au cours de la procédure de modification simplifiée est de permettre la création d'un aménagement public (aire de jeux pour enfants, boulodrome) et d'un bâtiment à destination principale commerciale sur la parcelle B 439. Cet objectif entraîne la réduction d'un emplacement réservé et une évolution mineure du règlement écrit.

L'article L153-47 du Code de l'Urbanisme précise que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.300-

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Beaucet approuvé le 04/08/2017 ;

Vu l'arrêté n°2023/A001 du 09/01/2022 engageant la procédure de modification (simplifiée) n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Beaucet conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- 1. Mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, du vendredi 14/04/2023 à 8h30 au mercredi 17/05/2023 à 17h30.
- 2. Préciser les modalités de la mise à disposition, à savoir :
 - Le dossier de modification n°1 du PLU sera disponible au format papier à l'Hôtel de Ville. 7 rue Coste Chaude 84210 LE BEAUCET, durant les jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement du vendredi 14/04/2023 au mercredi 17/05/2023 (les mardi et vendredi de 8h30 à 12h30 et le mercredi de 8h30 à 15h00)

- Le dossier de modification n°1 du PLU sera accessible sur le site Internet : https://www.lebeaucet.com/fr/
- Le dossier de modification n°1 du PLU pourra être envoyé au format numérique (pdf) à toute personne en faisant la demande à mairie.beaucet@orange.fr du vendredi 14/04/2023 au mercredi 17/05/2023.
- Un registre de concertation sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, 7 rue Coste Chaude 84210 LE BEAUCET, durant les jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement du vendredi 14/04/2023 au mercredi 17/05/2023. La mairie tiendra également compte des courriers et courriels reçus durant la mise à disposition du dossier. Pour information, le courriel de la mairie est : mairie.beaucet@orange.fr.

La présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés et notamment :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Sud PACA,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Vaucluse,
- Le Service Départemental de Secours et Incendie (SDIS) du Vaucluse,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse,
- Monsieur le Président de la chambre de métiers du Vaucluse,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture du Vaucluse,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin
- Monsieur le Président du Parc Régional du Mont Ventoux

Adopté à : 10 + 1 procuration

Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : et publication le :

SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de membres CM En exercice Présents 11 11 10

Procuration: 1

Date de la convocation :

09/03/2023

Date d'affichage: 09/03/2023

Objet: Archivage numérique: avenant à la convention de Absent(s) excusé(s): service commun de l'innovation Absent(s): numérique du territoire avec la <u>Secrétaire de séance</u> : Michel BIGONZI CoVe

N°16032023-4

Le jeudi seize mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

Absents excusés avant donné pouvoir : Isabelle FOREST a

donné pouvoir à Benoît PELATAN

Monsieur Le Maire expose :

Progressivement, l'ensemble des documents administratifs migrent du support papier au numérique. La commune va devoir mettre en place un système d'archivage électronique pour assurer:

- La conservation des documents numériques,
- L'accès aux documents tant pour les services que pour le public,
- La gestion du cycle de vie des données.

Pour l'y aider, la CoVe propose un nouveau service d'archivage numérique, dans le cadre de la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire, à laquelle la commune adhère déjà. Parallèlement, la CoVe poursuivra la mission de conseil en archivage « traditionnel », toujours à titre gratuit.

La prestation de l'e-archiviste au profit de la commune serait facturée sur la base de la population, comme pour la prestation de protection des données personnelles (DPO).

Pour notre commune, le coût serait de 103 € au titre de l'année 2023.

Pour information, ce coût serait quasiment compensé par la diminution de celui du DPO.

La commune demeure libre de mettre un terme à la prestation à chaque fin d'année.

Pour adhérer à ce nouveau volet du service commun de l'innovation numérique du territoire pour la prestation d'archivage électronique, il convient d'autoriser le maire à signer un avenant à cet effet avec la CoVe.

Le conseil municipal est invité à approuver ce projet d'avenant.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020, portant adhésion au service

commun de l'innovation numérique du territoire de la CoVe,

Vu le projet d'avenant à la convention du service commun de l'innovation numérique du territoire, proposé aux communes pour bénéficier d'une prestation d'archivage numérique,

Considérant l'opportunité pour la commune de recourir à cette nouvelle prestation,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide

<u>Article 1</u>: D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire, portant adhésion au nouveau volet n°5 : « archivage électronique ».

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant, et tous actes s'y afférent.

Pour: 9 votes Contre: 0

Abstention: 2 dont 1 vote par procuration

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de membres CM En exercice Présents 11 11 10

Procuration: 1

Le jeudi seize mars deux mille vingt et trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :

09/03/2023

Présents: François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, MICHEL BIGONZI, Jean-Michel

Date d'affichage: 09/03/2023

SCALABRE, Clara PEDERSOLI

exceptionnelle N° 16032023-5

Objet : Demande de subvention Absents excusés ayant donné pouvoir : Isabelle FOREST a

donné pouvoir à Benoît PELATAN

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Michel BIGONZI

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose :

Le 17 janvier 2023, l'OCCE84 de l'école primaire de la Roque a fait parvenir à la Municipalité une demande de subvention exceptionnelle pour le financement d'une classe de neige.

En effet, la classe de CE2/CM1/CM2 de M. Rouvière se rendra à Saint Léger les Mélèzes du 20 au 24 mars 2023 afin d'y passer un séjour durant lequel les élèves vont découvrir le milieu de montagne et pouvoir s'initier à la pratique du ski alpin.

Pour le financer, différents partenaires ont été sollicités:

- Le coût par enfant sera de 220€ que chaque famille pourra régler en plusieurs fois,
- L'amicale laïque et la coopérative scolaire participeront à hauteur de 800€ environ,
- Enfin, il sera demandé une subvention exceptionnelle à la mairie de la Roque sur Pernes et du Beaucet de 1200€ chacune (supérieure aux années précédentes en raison d'une hausse des coûts d'hébergement, de restauration et du forfait journalier de ski).

Cette demande ne concerne que les élèves du CE2 au CM2 (cycle 3), ce qui représente 22 élèves. Parmi ce total, 6 élèves résident au Beaucet, contre 12 à la Roque et 4 hors des deux communes. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 1 200,00 € à l'OCCE84 - Ecole de la Roque sur Pernes pour le financement de de séjour.

POUR = 10+1 vote par procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 10
Procuration : 1

Le jeudi seize mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :

<u>Présents</u>: François ILLE, Benoît PELATAN, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALARDE

09/03/2023 Date d'affichage : 09/03/2023

SCALABRE

Absents excusés ayant donné pouvoir: Isabelle FOREST a donné pouvoir à Benoît PELATAN

<u>Objet</u>: Fonds de concours exceptionnel Cove - Complément

Absent(s) excusé(s):

Absent(s):

exceptionnel Cove - Complément N°16032023-6

Secrétaire de séance: Michel BIGONZI

Fonds de concours exceptionnel COVE - Complément

Monsieur le Maire expose :

1. Le village du Beaucet est bâti à flanc de falaises, à la confluence du ravin du Fraischamp, du vallon de l'Alouette et de la vallée de Saint Gens qui incisent des plateaux constitués d'une molasse calcaire. Les habitations du vieux village sont pour la plupart nichées contre les falaises, sous les parois surplombantes contre lesquelles sont appuyées les constructions. Le rocher fait partie intégrante de l'habitat.

Cette configuration semi-troglodytique singulière expose les habitations, terrasses, jardins, voies de circulation et leurs usagers à des chutes de pierres ou de blocs provenant des parois.

Par délibération N°01092022-8 en date du 1er septembre 2022, un premier appel au fonds de concours exceptionnel de la Cove a été entériné pour réaliser une étude plus approfondie afin de mieux préciser les aléas, dimensionner les solutions de prévention les mieux adaptées et établir un cahier des charges permettant la consultation d'entreprises spécialisées. Cette mission d'accompagnement a été confiée à la société Fondasol.

Sur un autre périmètre plus proche du village, périmètre qui n'est pas concerné par cette première sécurisation, il est important également de réaliser des travaux complémentaires de purge de la falaise sur la partie surplombant le centre du village. Il s'agit de mettre en sécurité l'accès des riverains du domaine public à leur propriété et ainsi garantir la sécurité des personnes et des biens.

2. Par ailleurs, la Municipalité a acquis le 9 novembre 2022 la parcelle B 439 située à côté du cimetière, lieu-dit « LES BOURGADES ». Il est déjà prévu sur ce terrain des places de parking et des jeux d'enfants. L'acquisition de ce terrain et ses premiers aménagements ont fait l'objet de financement sur les dispositifs CDST 2020-2022 et Plus en Avant seconde vague. Ils sont en cours de finalisation. Pour répondre à une demande des habitants, un nouvel aménagement a été décidé par les élus, à savoir la création d'une boulangerie-multi commerces qui représenterait le seul et unique commerce du village. Ces travaux porteraient sur la construction d'un bâtiment de 92,7 m2. Cette opération fait l'objet également de plusieurs demandes de subventions à savoir la DETR 2023 et le dispositif régional « Nos communes d'Abord » : nous sommes en attente de leur instruction.

Afin de compléter l'aménagement en équipement de ce terrain, le conseil municipal souhaiterait réaliser un boulodrome.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter à nouveau le fonds de concours exceptionnel de la COVE pour financer les prestations comme suit :

Descriptif	Dépenses 2023 en € (net)		Recettes 2023 en € (net)
Travaux de sécurisation des falaises surplombant le village du Beaucet	5 120,00 €	Fonds de concours exceptionnel Cove	2 560,00 €
da Bodaoot		Autofinancement Commune	2 560,00 €
Réalisation d'un boulodrome sur la parcelle B 439	4 380,00 €	Fonds de concours exceptionnel Cove	2 190,00 €
		Autofinancement Commune	2 190,00 €
TOTAL	9 500,00 €	TOTAL Fonds de concours	4 750,00 €
TOTAL	3 300,00 €	Total Autofinancement	4 750,00 €

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à :10 + 1 procuration

Pour : 0 Contre : 0

A l'unanimité des présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter à nouveau le fonds de concours exceptionnel pour un montant de 4 750,00 €.
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de membres CM En exercice Présents 11 11 10

Procuration: 1

Le jeudi seize mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur

François ILLE, Maire.

Date de la convocation :

09/03/2023 Date d'affichage: 09/03/2023

N°16032023-7

Présents: François ILLE, Benoît PELATAN, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART,

BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

Absents excusés ayant donné pouvoir: Isabelle FOREST a administratif donné pouvoir à Benoît PELATAN

Objet: **Compte**

2022

Absent(s) excusé(s):

Absent(s):

Secrétaire de séance : Michel BIGONZI

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. PELATAN Benoît, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par M. François ILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi:

Budget	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	BP 2022	Recettes nettes 2022	Dépenses nettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de Clôture 2022
Investissement	9 732,93		316 280,00	69 808,40	179 607,79	- 109 799,39	- 100 066,46
Fonctionnement	311 108,64	34 427,07	536 300,00	372 159,39	256 968,59	115 190,80	391 872,37
Total	320 841,57	34 427,07	852 580,00	441 967,79	436 576,38	5 391,41	291 805,91

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs du compte des gestions relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

Pour: 9+1 vote par procuration

Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

> Le rapporteur, Benoît PELATAN





SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 10

Procuration: 1

Date de la convocation:

09/03/2023 Date d'affichage : 09/03/2023

Objet: Compte de gestion 2022

N°16032023-8

Le jeudi seize mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

<u>Présents</u>: François ILLE, Benoît PELATAN, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

Absents excusés ayant donné pouvoir: Isabelle FOREST a

donné pouvoir à Benoît PELATAN

Absent(s) excusé(s):

Absent(s):

Secrétaire de séance : Michel BIGONZI

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

- 1) Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022;
- 2) Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- 3°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 4°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- 5°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
- 6°) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour: 10+1 vote par procuration

Contre: 0 Abstention: 0

A l'unanimité des présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de membres CM En exercice Présents 11 11 10

Procuration: 1

Date de la convocation : 09/03/2023 Date d'affichage: 09/03/2023

Objet: Affectation du résultat N°16032023-9

Le jeudi seize mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents: François ILLE, Benoît PELATAN, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

Absents excusés avant donné pouvoir : Isabelle FOREST a donné pouvoir à Benoît PELATAN

Absent(s) excusé(s):

Absent(s):

Secrétaire de séance : Michel BIGONZI

Rapporteur: Benoît PELATAN

Affectation du résultat 2023 :

Benoît PELATAN expose que le compte administratif 2022 ayant été voté par délibération N°16032023-7 en date du 16 mars 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat qui consiste à transférer en section d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement qui doit être au moins égale au déficit du résultat de la section d'investissement augmenté du déficit des restes à réaliser, soit :

Il rappelle à l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget de la Commune :

En section de fonctionnement :

391 872.37€

En section d'investissement :

- 100 066,46€

Sachant que:

Le montant des restes à réaliser de dépenses d'investissement à reprendre en 2023 est de : 103 370,00 €

Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement à reprendre en 2023 est de : 119 640,00 €

Qu'il en résulte un solde excédentaire des restes à réaliser de : 16 270,00 €

Que le résultat de clôture d'investissement 2022 est de - 100 066,46 € Que le solde excédentaire des restes à réaliser de 2022 en est de 16 270,00€ Soit un solde déficitaire d'investissement de - 83 796,46€

Pour assurer l'autofinancement d'investissement il serait souhaitable de prélever la somme de 83 796,46 € sur l'excèdent de fonctionnement, et de laisser la somme de 308 075,91€ en excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil est invité à délibérer.

Sur proposition de l'adjoint aux finances, le conseil municipal décide :

 D'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2022 à hauteur de 83 796,46 €, en section d'investissement du budget primitif 2023 et de reporter le reliquat, soit 308 075,91 €, en section de fonctionnement, article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Pour: 10 + 1 vote par procuration

Contre: 0 Abstention: 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le rapporteur,

Benoît PELATAN





SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de membres CMEn exercice Présents 11 11 10

Procuration: 1

Date de la convocation:

09/03/2023

Date d'affichage: 09/03/2023

Objet: Demande modificative de Absent(s) excusé(s): subvention au titre de la DETR 2023 Absent(s):

- Création d'une boulangerie-multi <u>Secrétaire de séance</u> :Michel BIGONZI

commerces N°12012023-2M Le jeudi seize mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents: François ILLE, Benoît PELATAN, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

Absents excusés avant donné pouvoir: Isabelle FOREST

a donné pouvoir à Benoît PELATAN

CREATION D'UNE BOULANGERIE-MULTI COMMERCES. DISPOSITIF « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX » - ANNEE 2023 PREFECTURE DE VAUCLUSE

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 créant une dotation unique, appelée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), issue de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

Vu l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

La mairie a acquis un terrain (la parcelle B439) à l'entrée du village qui accueillera plusieurs types d'aménagements. Il est prévu un boulodrome, des places de parking et des jeux d'enfants. L'acquisition de ce terrain et des premiers aménagements ont fait l'objet de financement sur les dispositifs CDST 2020-2022 et Plus en Avant seconde vague.

Pour répondre à une demande des habitants, un aménagement complémentaire a été décidé par les élus, à savoir la création d'une boulangerie-multi commerces qui représenterait le seul et unique commerce du village et qui pourrait permettre à la population beaucétaine (et notamment les personnes non véhiculées) d'acheter sans se déplacer des produits de première nécessité.

Ces travaux porteraient sur la création d'un bâtiment de 92,7 m2 qui recevrait cette boulangeriemulti commerces qui constituerait le seul commerce de proximité de la commune.

Sur la parcelle B 439, est prévu au Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé N°4 relatif à l'Aménagement d'un espace collectif paysager (jardin public, aire de jeux, boulodrome, stationnements, etc.). Par arrêté N°2023/001 en date du 9 janvier 2023, le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Beaucet conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme. L'objectif poursuivi est de permettre la création d'un aménagement public (aire de jeux pour enfants, boulodrome) et d'un bâtiment à destination principale commerciale sur la parcelle B 439.

A l'issue de cette procédure, un dépôt de permis sera déposé pour la création du bâtiment.

Une étude préliminaire de faisabilité a été effectuée par le Cabinet SARL Daniel & Caissol architectes dlpg pour la réalisation de cette opération. Cette étude sera intégrée au plan de financement.

La création de cette boulangerie-multi commerces rentre dans la catégorie A1 des opérations prioritaires définies par la commission consultative des élus du 28 novembre 2022 pour l'exercice 2023 puisque c'est un investissement qui concerne un futur bâtiment communal.

Par délibération N°12012023-2 en date du 12 janvier 2023, une demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2023 a été entérinée pour cette opération avec le plan de financement suivant :

Coût total HT = 340 530,00 €

CONSEIL REGIONAL - NOS COMMUNES	136 212,00 €	40 %
D'ABORD à venir		
PREFECTURE – DETR 2023 à venir	136 212,00 €	40 %
COMMUNE – autofinancement	68 106,00 €	20 %

Par courriel en date du 10 février, la sous-Préfecture de Carpentras, en charge de l'instruction de ce dossier nous a demandé de revoir le plan de financement car le développement local (actions destinées à favoriser ou à maintenir les activités: commerce de proximité, artisanat) qui rentre dans le domaine de compétences à chef de file des communes et EPCI implique un autofinancement communal de 30% en cas de cofinancement de la Région, ce qui est le cas dans cette opération.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération initiale avec le nouveau plan de financement suivant :

Coût total HT = 340 530,00 €

CONSEIL REGIONAL - NOS COMMUNES	102 159,00 €	30 %
D'ABORD à venir		
PREFECTURE - DETR 2023 à venir	136 212,00 €	40 %
COMMUNE - autofinancement	102 159,00 €	30 %

Les autres éléments de la demande restent inchangés.

La durée d'exécution de l'opération devrait être de 12 à 14 mois.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Procédure de modification simplifiée du PLU de janvier à juin 2023
- Dépôt du permis de construire juin 2023
- Consultation été 2023
- Réalisation des travaux automne-hiver 2023
- Réception des travaux fin 2023/début 2024.

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- Le formulaire type de la demande de subvention complété qui regroupe la notice de présentation, le nouveau plan de financement de l'opération, l'échéancier de réalisation et l'attestation de non commencement d'exécution de l'opération ;
- La présente délibération modificative du Conseil Municipal adoptant le projet, arrêtant les modalités de financement et autorisant le Maire à solliciter ladite subvention ;
- L'étude de faisabilité du cabinet d'architecte SARL Daniel & Caissol valant devis descriptif détaillé ;
- L'arrêté N°2023 / A001 en date du 9 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme;
- L'acte de vente signé le 9 novembre 2022 pour l'acquisition par la Commune de la parcelle B 439 qui va recevoir le bâtiment;

- Le plan topographique
- Le plan de situation, le plan de masse;
- le relevé d'identité bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le présent projet de travaux,
- De modifier la délibération N°12012023-2,
- D'adopter le nouveau plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention modificative au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023,
- De solliciter une subvention complémentaire et modificative au titre du dispositif « Nos communes d'abord » pour l'année 2023 auprès du Conseil Régional pour prendre en compte le nouveau plan de financement à respecter.

Pour = 9 Contre = 1 Abstention = 1 par procuration

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de membres En exercice Présents CM 10 11 11 Procuration: 1

Date de la convocation:

09/03/2023

Date d'affichage: 09/03/2023

d'abord » « Nos Communes commerces

Objet: Demande modificative de a donné pouvoir à Benoît PELATAN subvention au titre du dispositif Création d'une boulangerie-multi

N°12012023-3M

Le jeudi seize mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents: François ILLE, Benoît PELATAN, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART,

Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

Absents excusés avant donné pouvoir : Isabelle FOREST

Absent(s) excusé(s):

Absent(s):

Secrétaire de séance : Michel BIGONZI

CREATION D'UNE BOULANGERIE-MULTI COMMERCES. DISPOSITIF « NOS COMMUNES D'ABORD » - ANNEE 2023 **REGION SUD**

Vu le nouveau cadre d'intervention pour les communes mis en place par la Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur au titre du dispositif « Nos Communes d'Abord », Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle le projet :

La mairie a acquis un terrain (la parcelle B439) à l'entrée du village qui accueillera plusieurs types d'aménagements. Il est prévu un boulodrome, des places de parking et des jeux d'enfants. L'acquisition de ce terrain et ces premiers aménagements ont fait l'objet de financement sur les dispositifs CDST 2020-2022 et Plus en Avant seconde vague.

Pour répondre à une demande des habitants, un aménagement complémentaire a été décidé par les élus, à savoir la création d'une boulangerie-multi commerces qui représenterait le seul et unique commerce du village et qui pourrait permettre à la population beaucétaine (et notamment les personnes non véhiculées) d'acheter sans se déplacer des produits de première nécessité.

Ces travaux porteraient sur la création d'un bâtiment de 92,7 m2 qui recevrait cette boulangeriemulti commerces qui constituerait le seul commerce de proximité de la commune.

Sur la parcelle B 439, est prévu au Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé N°4 relatif à l'Aménagement d'un espace collectif paysager (jardin public, aire de jeux, boulodrome, stationnements, etc.). Par arrêté N°2023/001 en date du 9 janvier 2023, le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Beaucet conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme. L'objectif poursuivi est de permettre la création d'un aménagement public (aire de jeux pour enfants, boulodrome) et d'un bâtiment à destination principale commerciale sur la parcelle B 439.

A l'issue de cette procédure, un dépôt de permis sera déposé pour la création du bâtiment.

Une étude préliminaire de faisabilité a été effectuée par le Cabinet SARL Daniel & Caissol architectes dlpg pour la réalisation de cette opération. Cette étude sera intégrée au plan de financement.

La création de cette boulangerie-multi commerces rentre dans les projets de réhabilitation de bâtiments et d'équipements proposant des services au public et notamment le dernier commerce de proximité, opérations prioritaires ciblées pour l'exercice.

Par délibération N°12012023-3 en date du 12 janvier 2023, une demande de subvention au titre du dispositif régional « Nos Communes d'abord » pour l'année 2023 a été entérinée pour cette opération avec le plan de financement suivant :

Coût total HT = 340 530,00 €

CONSEIL REGIONAL - NOS COMMUNES	136 212,00 €	40 %
D'ABORD à venir		
PREFECTURE – DETR 2023 à venir	136 212,00 €	40 %
COMMUNE – autofinancement	68 106,00 €	20 %

Par courriel en date du 10 février, la sous-Préfecture de Carpentras, en charge de l'instruction du dossier complémentaire de demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour ce projet nous a demandé de revoir le plan de financement car le développement local (actions destinées à favoriser ou à maintenir les activités : commerce de proximité, artisanat) qui rentre dans le domaine de compétences à chef de file des communes et EPCI implique un autofinancement communal de 30% en cas de cofinancement de la Région, ce qui est le cas dans cette opération.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération initiale avec le nouveau plan de financement suivant :

Coût total HT = 340 530,00 €

CONSEIL REGIONAL - NOS COMMUNES	102 159,00 €	30 %
D'ABORD à venir		
PREFECTURE – DETR 2023 à venir	136 212,00 €	40 %
COMMUNE - autofinancement	102 159,00 €	30 %

Les autres éléments de la demande restent inchangés.

La durée d'exécution de l'opération devrait être de 12 à 14 mois.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Procédure de modification simplifiée du PLU de janvier à juin 2023
- Dépôt du permis de construire juin 2023
- Consultation été 2023
- Réalisation des travaux automne-hiver 2023
- Réception des travaux fin 2023/début 2024.

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée, le plan de financement de l'opération, l'échéancier de réalisation;
- La présente délibération modificative du Conseil Municipal adoptant le projet, arrêtant les modalités de financement et autorisant le Maire à solliciter ladite subvention ;
- Les devis descriptifs détaillés : l'étude de faisabilité du cabinet d'architecte SARL Daniel & Caissol valant devis descriptif détaillé ;
- L'arrêté N°2023 / A001 en date du 9 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme;
- L'acte de vente signé le 9 novembre 2022 pour l'acquisition par la Commune de la parcelle B 439 qui va recevoir le bâtiment;
- Un plan topographique;
- Le plan de situation, le plan de masse;
- le relevé d'identité bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le présent projet de travaux,
- De modifier la délibération N°12012023-3,
- D'adopter le nouveau plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention au titre du dispositif « Nos communes d'abord » pour l'année 2023 auprès du Conseil Régional.
- De solliciter une subvention complémentaire au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023.

Pour = 9 Contre = 1 Abstention = 1 par procuration

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 10
Procuration: 1

Date de la convocation : 09/03/2023 Date d'affichage : 09/03/2023

<u>Objet</u> : Politique d'achat. *N*°16032023-12 Le jeudi seize mars deux milles vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

<u>Présents</u>: François ILLE, Benoît PELATAN, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

Absents excusés ayant donné pouvoir: Isabelle FOREST a

donné pouvoir à Benoît PELATAN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s):

Secrétaire de séance : Michel BIGONZI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, Dans le contexte actuel des finances publiques, la performance économique de l'achat doit être recherchée en permanence, l'objectif étant de préserver la qualité du service rendu aux administrés tout en diminuant le coût total des achats.

La Commune de Le Beaucet souhaite, à ce titre, définir les grands axes de sa politique d'achat, en toute sécurité juridique, mais également répondre aux objectifs d'une politique d'achat dit responsable.

Le terme « achat responsable » (ou achat durable) désigne tout achat prenant en compte des critères d'exigence et de transparence dans les domaines de l'environnement, de l'éthique, de la qualité ou des performances socio-économiques. Le concept d'achats responsables publics englobe donc les notions d'achats éthiques, solidaires, équitables, éco-responsables.

En 1992, l'ONU a défini 3 piliers en ce qui concerne les objectifs de développement durable, c'est-à-dire un développement :

- Économiquement efficace,
- Socialement équitable,
- Écologiquement soutenable.

En France, l'obligation de prise en compte du développement durable date de 2006. Le code de la commande publique a traduit les 3 piliers au sein de l'article ART L211-1 qui précise que « La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation, en prenant en compte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

Par ailleurs, cette obligation vaut pour tous les contrats, indépendamment des seuils de procédures (avec ou sans mise en concurrence).

En d'autres termes, la prise en compte du développement durable doit être établie en amont de la consultation, c'est-à-dire en phase de préparation du marché.

Afin de répondre aux différents objectifs précisés ci-dessus, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil un projet de règlement intérieur de la politique d'achat.

Lecture faite du projet, le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les termes du règlement intérieur de la politique d'achat présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

,

François Hall

SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de membres CM En exercice Présents 11 11 10

Procuration: 1

Date de la convocation :

09/03/2023

Date d'affichage: 09/03/2023

<u>Objet</u>: Action de soutien aux populations victimes du séisme en Turquie et en Syrie *N°* 16032023-15 Le jeudi seize mars deux mille vingt et trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

<u>Présents</u>: François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, MICHEL BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI

Absents excusés ayant donné pouvoir: Isabelle FOREST a donné pouvoir à Benoît PELATAN

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Michel BIGONZI

Monsieur le Maire expose :

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs survenus à proximité de la frontière entre la Syrie et la Turquie le lundi 6 février dernier, l'AMF souhaite mobiliser les communes de France pour soutenir les populations touchées par ces catastrophes naturelles.

L'AMF a relayé, entre autres, l'ouverture du FACECO « Turquie-Syrie » (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales » qui est un fonds de concours géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crise humanitaire à travers le monde. Les fonds des collectivités permettront des actions d'aide d'urgence et des contributions sur le terrain sélectionnées en fonction des besoins réels identifiés sur le terrain et en fonction du rapport coût / efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales). Une convention avec l'opérateur retenu est ensuite établie par le FACECO qui assure un suivi des actions menées en tenant informé les collectivités.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cet appel à la solidarité soutenu par l'AMF en présentant en annexe la procédure à suivre pour effectuer un versement. Il propose une aide d'un montant de 500€00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à la Direction Spécialisée des Finances Publiques Pour l'Etranger (DSFIPE) pour le compte du FACECO Séismes en Turquie et Syrie.

POUR = 8+ 1 vote par procuration CONTRE = 1 ABSTENTION = 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire